



Les Impériaux s'ouvrent sur le littoral méditerranéen, offrant un paysage remarquable

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Intégrées dans différents périmètres de protection, les zones humides de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer sont soumises à des **réglementations spécifiques**, en plus de celle s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13), Service de l'environnement – 04 91 28 40 40 – ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollutions des eaux de surface (eaux de drainage des terres agricoles, rejets urbains, etc.) responsables de phénomènes d'eutrophisation et de contaminations locales ;

Prolifération d'espèces envahissantes (Jussie, Sénéçon en arbre, Chiendent d'eau, Filaire, Tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane, Ragondin, etc.) ;

Dégradation des habitats dunaires et littoraux par la surfréquentation des plages, accentuant la problématique de recul du trait de côte.



Localement les sansouires sont dégradées par le piétinement des chevaux lors des balades

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;
En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Lutter contre les rejets polluants (domestiques et agricoles) et améliorer les connaissances sur l'impact de l'ancienne décharge sur l'étang des Impériaux ;
Tendre vers un **fonctionnement hydrologique plus naturel** ;

Intégrer la croissance urbaine dans la problématique de **recul du littoral** ;
Maîtriser la fréquentation de la bande côtière et mieux encadrer les promenades équestres sur les bordures d'étangs afin de limiter les perturbations sur les écosystèmes.

Vers quels acteurs se tourner ?

Zones humides situées dans le périmètre du Parc de Camargue :
Parc Naturel Régional de Camargue – GRANIER Marie – 04 90 97 10 40 – eau@parc-camargue.fr

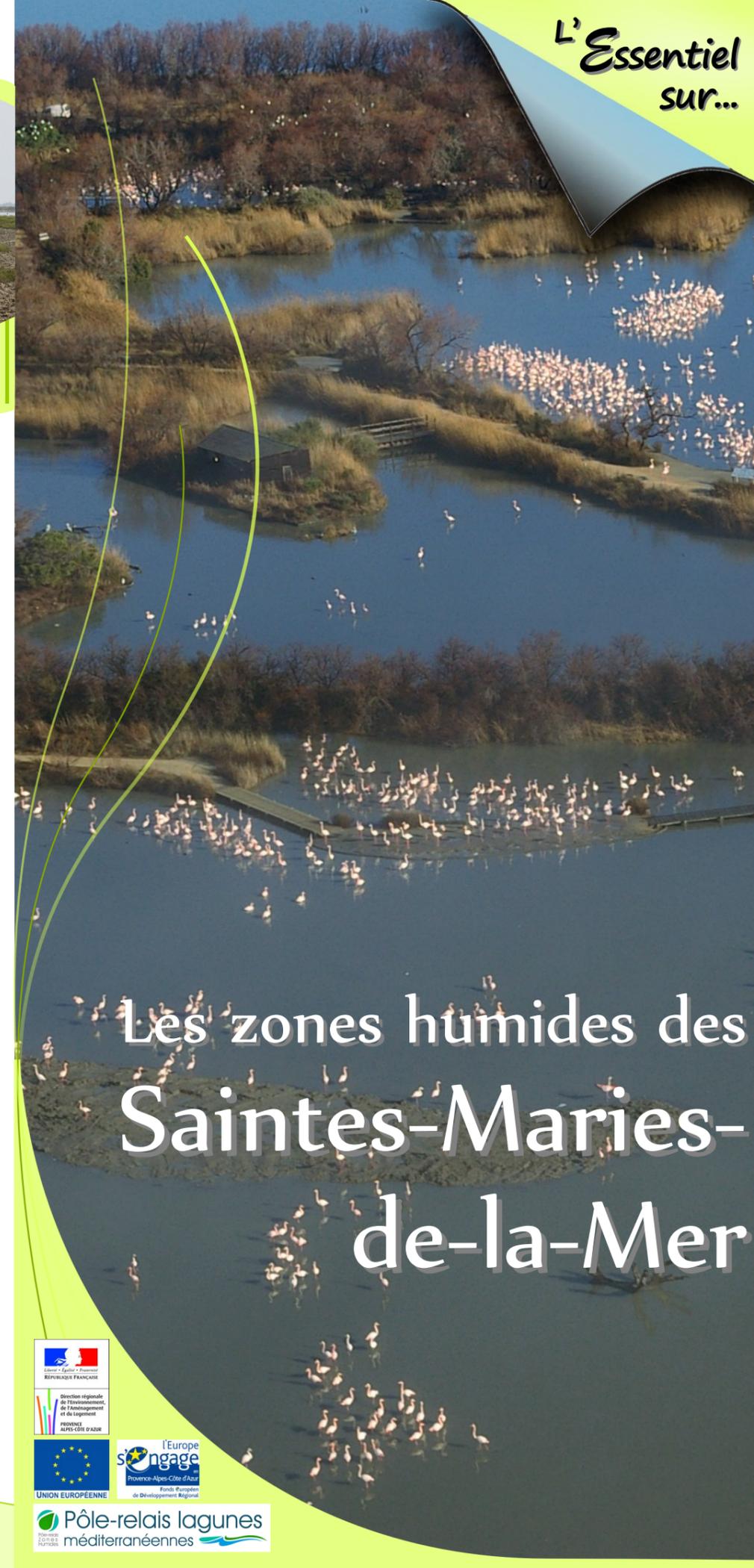
Zones humides situées dans le périmètre de la Réserve de Camargue :
Réserve Nationale de Camargue – BEFELD Silke – 04 90 97 00 97 – silke.befeld@espaces-naturels.fr

Zones humides classées en Espaces Naturels Sensibles :
Conseil Général des Bouches-du-Rhône – TEISSIER Guy – 04 42 97 10 10 – guy.teissier@cg13.fr

Où s'informer sur les zones humides des Saintes-Maries-de-la-Mer ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

L'Essentiel sur...



Les zones humides des Saintes-Maries-de-la-Mer



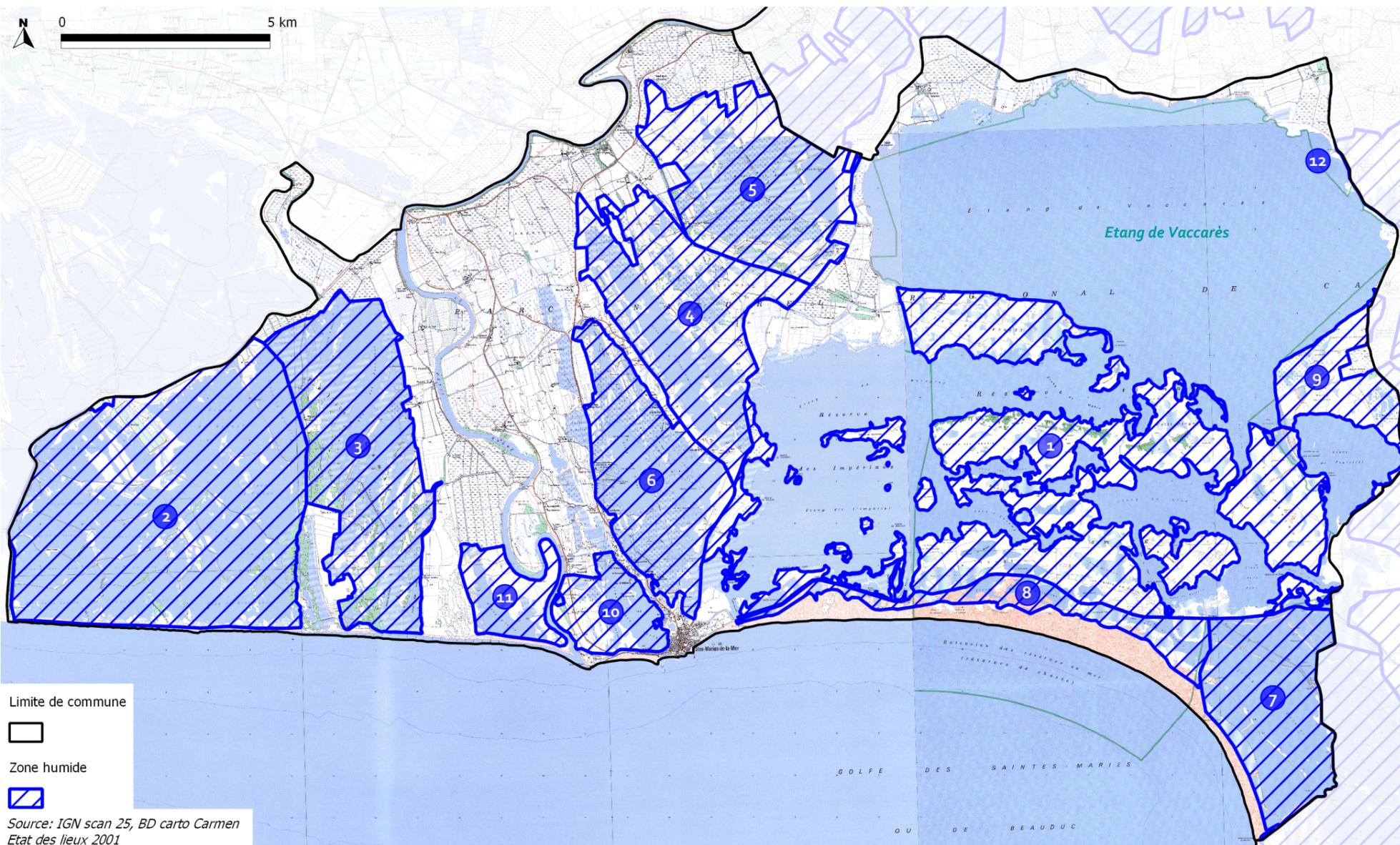
Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : M. Gauthier-Clerc/TDV, M. Thibault/TDV, S. Arques/TDV, D. Cohez/TDV, DREAL PACA, P. Jourde/LPO

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer possède un patrimoine naturel exceptionnel et concentre de nombreux périmètres de conservation, attestant de sa grande richesse écologique, reconnue au niveau international. La totalité de la commune est d'ailleurs labellisée Réserve de Biosphère et site RAMSAR, et classée en site Natura 2000.

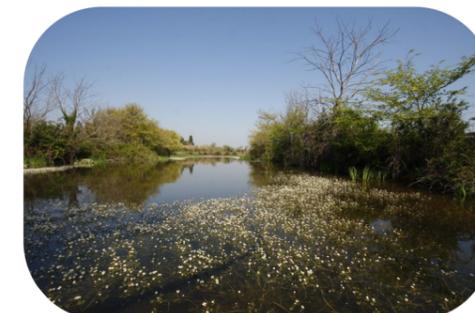


Limite de commune
 Zone humide
 Source: IGN scan 25, BD carto Carmen
 Etat des lieux 2001

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Le paysage de la Camargue est riche d'une **grande diversité de milieux humides, caractéristiques du delta du Rhône**, où les eaux marines se mêlent aux eaux fluviales, façonnant ces espaces.

Lagunes côtières, steppes salées méditerranéennes, ou encore **mars temporaires méditerranéennes** (ensemble d'habitats prioritaires au titre de Natura 2000), s'étendent sur la commune.



Marais du Ménage (eau douce)



Etang des Launes (eau saumâtre)

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Les Saintes-Maries-de-la-Mer accueillent plusieurs espèces de grand intérêt patrimonial et particulièrement remarquables, parmi lesquelles se trouvent :



Le Leste à grands stigmas*, qui est très localisé sur le littoral



Le Grand Rhinolophe*, espèce en déclin et rare en PACA



La Cistude d'Europe*, dont les populations sont importantes



Le Crapaud calamite, qui se reproduit sur la commune



Le Butor étoilé*, espèce inféodée aux roselières



La Saladelle de Girard, présente sur l'étang des Impériaux

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

Les zones humides des Saintes-Maries-de-la-Mer en chiffres...

- 1 Sansouires du Vaccarès – 3813 ha
- 2 Lagune de préconcentration du Salin d'Aigues-Mortes – 3791,7 ha
- 3 Complexe des étangs des Fourneaux, d'Amalbert, du Cabri – 1912,1 ha
- 4 Etang et marais de Consécanière – 1636,8 ha
- 5 Marais du Paty de la Trinité – 1539,4 ha
- 6 Etang et marais de Ginès – 1284,3 ha
- 7 Tables salantes du Salin de Giraud – 1188 ha
- 8 Lagunes littorales – 536,2 ha
- 9 Marais est du Vaccarès – 526,7 ha
- 10 Etang et marais des Launes – 432,5 ha
- 11 Etang d'Icard et marais attenants – 390,3 ha
- 12 Marais de Romieu – 2,4 ha

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

17 053,4 ha soit
45,5 % de la superficie communale sont couverts par des zones humides

L'inventaire des zones humides réalisé en Camargue (Tour du Valat, 2001) s'appuie sur les recommandations techniques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La délimitation des zones humides a été établie à partir d'études bibliographiques et de remontées de terrain. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence « des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire.**

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr